



Commission de recours
du Conseil de la magistrature

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport d'activité de la Commission de recours du Conseil de la magistrature
pour l'année 2023
(CoReM)

Composition : M. Olivier Derivaz, Président, M. Martin Stupf, Vice-Président,
M. Vincent Zen-Ruffinen, Juge, Mme Pauline Elisg et M. Emanuel
Bittel, Juges suppléants

Greffier : --

*

*

*

1. Organisation

1.1 Fondement

La Commission de recours du Conseil de la magistrature (CoReM) est constituée par le Grand conseil, pour une période de quatre ans (art. 33 al. 1 LCDM). Elle est composée de trois membres et de deux suppléants titulaires du brevet d'avocat ou d'une formation universitaire équivalente suffisante (art. 33 al. 3 LCDM). Les juges et les procureurs en fonction dans le canton, les employés des tribunaux et du Ministère public en fonction dans le canton et les membres en fonction du Conseil d'Etat et du Grand conseil du canton du Valais ne peuvent être élus (art. 33 al. 2 LCDM).

1.2. Compétences

La CoReM jouit des compétences suivantes (art. 32 LCDM) :

- connaître des décisions de procédure de l'enquêteur du Conseil de la magistrature ;
- connaître des décisions du Conseil de la magistrature ;
- connaître de la révocation disciplinaire prononcée par le Grand conseil.

2. Fonctionnement

2.1 Réglementation

La CoReM arrête dans un règlement son organisation et son fonctionnement (art. 33. al. 4 LCDM). Le Président de la commission peut désigner un greffier pour le traitement d'une cause déterminée (art. 34 LCDM).

Est applicable la procédure du recours de droit administratif auprès du Tribunal cantonal prévue par la LPJA pour les procédures devant la CoReM contre les décisions du Conseil de la magistrature (art. 36 LCDM).

La CoReM a adopté un règlement en date du 28 mai 2021, lequel a été publié et est entré en vigueur le 30 juillet 2021.

2.2 Séances

La commission de recours siège en fonction du nombre de dossiers, de leur complexité et de l'urgence. Le nombre de séances est variable selon le nombre et la complexité des causes dont il est saisi. Les juges suppléants assistent aux séances. Un procès-verbal est tenu.

3. Données chiffrées

3.1 Nombre de dossiers

En 2023, l'activité de la Commission de recours a été la suivante :

- La commission s'est réunie en séance administrative et en séance de délibération à une reprise, le 23 juin 2023 à Sion.
- Un seul dossier a été soumis à la Commission de recours en 2023. Sur ce cas, la Commission de recours n'a pas encore rendu de décision. Cependant, la communication qui a été faite au recourant a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, qui a été transmis pour raison de compétence au Tribunal cantonal. La procédure devant le Tribunal cantonal est terminée. Le délai de recours contre la décision du Tribunal cantonal est encore ouvert. A l'issue de cette éventuelle procédure, la Commission de recours rendra une décision sur la requête qui lui a été adressée.
- En 2023, la Commission de recours n'a pas été invitée à un échange de vue par la Commission de justice du Grand conseil, contrairement à ce qui a eu lieu en 2022. Elle se tient toujours à disposition pour une telle rencontre si nécessaire.
- Pour l'heure, un greffier n'a toujours pas été nommé formellement au sein de la Commission de recours. Une personne s'est toutefois déclarée à disposition et sera sollicitée en cas de besoin.

3.2. Juges et Greffe

Pour l'année 2023, la somme des indemnités brutes allouées aux juges et suppléants de la commission de recours a été de Fr. 2'418.45. Des dédommagements à hauteur de Fr. 391.50 ont été payés.

La Commission de recours n'a pas encaissé d'émolument en 2023.

L'excédent de dépenses a ainsi été de Fr. 2'809.95, ou de Fr. 2'761.50 après paiement des cotisations patronales.

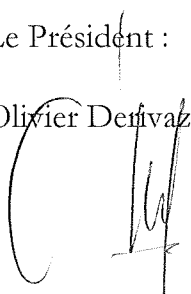
La Présidence de la CoReM a été assurée par M. Olivier Derivaz pour l'année 2023 et la Vice-Présidence par M. Martin Stupf.

Est joint au présent rapport le compte de la commission.

Monthey, le 4 mars 2024

Le Président :

Olivier Derivaz


Annexe ment.